

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf décembre deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Jérôme LUSSEY, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Gérard POWDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Colette PONCHET-PASSEMARD, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

### Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Félix ROCHE pouvoir à Pierrick ROCHE, Philippe SARANT pouvoir à Philippe LEBERICHEL, Roland VERNET pouvoir à Georges CEYTRE

Date de convocation : 03 décembre 2024  
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET  
Membres en exercice : 57  
Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

### **Objet : Comptabilité : Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les nomenclatures comptables M57 et M4 ;

**Vu** l'arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

**Vu** la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté acquiert de manière récurrente des biens durables de faible valeur dont le montant est inférieur à 500 € TTC unitaire ;

**Considérant** l'intérêt d'optimiser les recettes provenant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour équilibrer la section d'investissement des budgets, financer de nouveaux investissements et contribuer à l'équilibre réel du budget ;

### **Le Conseil communautaire,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE COMPLETER** la liste des biens énumérés dans la nomenclature présentée en annexe 1 de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local comme détaillé ci-dessus :

<b>I / Administration et services généraux</b>	
Coffre-fort régie et monnayeurs (c/2188)	Housse de protection matériel informatique (c21838)
Chauffe-eau (c2188)	Routeur (c/21838)
Mange-debout (c2184)	Support écran informatique (c21838)
Cimaises (c/2188)	Onduleur (c21838)
	Enceinte (c/21838)
	Amplificateur audio (c/21838)
	Table de mixage (c/21838)
<b>III / Culture</b>	
Partitions école de musique (c/2188)	
<b>VIII/ Services techniques, atelier, garage (c/2158)</b>	
Pompe à graisse	Boîte à clés
Sangle à cliquet	Brouette
Bétonnière	Kit pompe carburant
Container	Organigramme et cylindre de clés
Transpalette	
<b>X/ Sport-loisirs-tourisme (c/2188)</b>	
Flèches, balisage et signalétiques randonnée	Eco-compteurs
Passerelle / Ponton	Mobilier de jeux pour RPE
Parc à vélos	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire les dépenses listées ci-dessus en section d'investissement ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.